Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse

Herausgeber: Musée National Suisse

Band: 39 (1930)

Rubrik: Commission du Musée National

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMISSION DU MUSÉE NATIONAL

La commission du musée a tenu quatre séances, dont une au château de Wildegg. En plus des affaires dont la gestion lui incombe en vertu de la loi, elle s'est occupée de préparer l'agrandissement du musée.

Les esquisses et le devis établis par le professeur Gull ont été examinés par une sous-commission spéciale, assistée du directeur du musée et de l'architecte, puis transmis à la commission plénière. Celle-ci a fait part des résultats de ses délibérations au département fédéral de l'intérieur vers la fin de l'année. Sa lettre, qui renseignait sur l'état des tractations avec la ville de Zurich, était accompagnée des documents suivants: 1. une description du nouveau projet prévoyant la rétrocession des locaux occupés par le musée des arts et métiers de la ville de Zurich et la construction de bâtiments-annexes, 2. un rapport général touchant l'installation des collections dans le musée agrandi sur la base des nouvelles esquisses, 3. un devis approximatif de l'agrandissement projeté, 4. un tableau comparatif de la surface et des frais de construction des bâtiments actuels, des annexes prévues en 1914 et de celles qu'il est question de construire aujourd'hui, 5. un rapport de la direction du musée sur les tractations et discussions qui ont eu lieu depuis l'ouverture de celui-ci entre les autorités compétentes, au sujet de son agrandissement.

Deux faits ont amené la commission à reprendre l'étude de l'agrandissement du musée. Ce sont, d'une part, le résultat de la votation zurichoise du 20 janvier 1930, qui a ouvert à la municipalité le crédit nécessaire à la construction d'une nouvelle école et d'un nouveau musée des arts et métiers, rendant ainsi possible la rétrocession de l'aile occupée par le musée des arts et métiers, ce à quoi les autorités du musée

national tiennent absolument, d'autre part, l'achèvement des travaux d'agrandissement de l'école polytechnique et des travaux de construction de la bibliothèque nationale, que l'autorité fédérale avait estimés plus pressants que l'agrandissement du musée national.

Il n'a pas été possible de reprendre sans autre le projet de 1914, car, depuis cette époque, le prix des matériaux et de la main d'œuvre a considérablement augmenté. En revanche, les autorités du musée croient pouvoir, en limitant l'activité de celui-ci pour l'avenir, réduire dans une importante mesure l'agrandissement nécessaire, par rapport à celui qu'on avait en vue en 1914. Le nouveau projet prévoit:

1. la rétrocession de l'aile occupée jusqu'ici par le musée des arts et métiers de la ville de Zurich;

2. la construction d'une aile-annexe en forme de genou, partant de l'angle nord-est du musée en direction de la Sihl;

3. la construction de deux halles à un étage, dont l'une compléterait les bâtiments actuels du côté de la Limmat et dont l'autre relierait la nouvelle aile avec l'angle sud-ouest du musée, du côté de la Sihl et de la gare centrale; on créerait ainsi deux nouvelles cours et les bâtiments du musée seraient désormais complets, au point de vue architectural.

Les projets d'installation élaborés par la direction du musée, tant pour les collections, l'administration, les ateliers et les dépôts que pour les chambres historiques dont les éléments se trouvent actuellement dans les magasins, montrent que l'agrandissement envisagé est suffisant. Ils prévoient, il est vrai, l'utilisation immédiate de tous les locaux nouvellement créés, mais les objets y seront tellement au large que, même si les collections devaient s'accroître encore, un encombrement tel que celui qui existe actuellement ne sera pas à craindre de longtemps.

Selon le devis estimatif établi par l'architecte, les frais de construction proprement dits s'élèveront à près de deux millions. Cette somme serait fournie par la ville de Zurich.

En revanche, les frais d'installation, évalués à 300,000 frs. environ, seraient à la charge de la Confédération. L'exécution du projet de 1914 avait été évaluée en 1918 à 6,435,000 frs.

Au point où en sont les travaux préparatoires, rien ne s'oppose plus à de nouvelles tractations de l'autorité fédérale avec la municipalité de Zurich.

Le poste de conservateur de la collection préhistorique, devenu vacant à la suite de la démission du Dr. Viollier, sous-directeur du musée, a été occupé par le Dr. Emile Vogt, de Bâle. En revanche, un nouveau sous-directeur n'a pas encore été nommé (voir le rapport de la direction).

Le musée a reçu plusieurs demandes de prêt de collections, de Suisse et de l'étranger. Ces demandes ont été agréées en tant que les objets désirés étaient susceptibles d'être transportés sans dommages.

Fig. 1. Groupe de porcelaine zuricoise.

p. 21.